

possédé par les Charrier et où se situe désormais la chambre d'audience sur la cheminée de laquelle sont taillées dans la pierre les armes des Charrier avec lambel et timbre. Le même jour, une délégation des consuls de la ville a voulu être entendue pour témoigner qu'ils savent de tradition publique que la ville a subi des dommages importants durant les guerres de religion détruisant nombre de titres et que ni Guillaume Charrier père, ni ses prédécesseurs n'ont jamais été compris ni notifiés dans les Rolles des Tailles des deniers royaux qui s'imposent dans la ville d'Issoire.

Les preuves du passé gravées dans la pierre jointes aux témoignages du présent imprimés dans la mémoire, comme autant d'arguments et de cautions bien réels, ont emporté la décision des officiers de l'Élection face à l'absence de preuves écrites qui aurait pu être fatale au rétablissement des Charrier dans leur antique noblesse. Ces dépositions et ces commissions fastidieuses mais finalement fructueuses leur ont permis d'obtenir un certificat de la part des officiers de l'Élection d'Issoire assemblés en la chambre de leur conseil le 29 octobre 1650, selon lequel ni Guillaume Charrier leur père ni leurs prédécesseurs n'ont été notifiés ni compris en aucun Rolle des Tailles comme étant d'extraction noble. Fruit de quatre mois d'enquête, ce recueil des Lettres de Noblesse recherché par Aymé Charrier qui en a conservé les originaux avait été dicté et diligenté par la plus suprême des instances sous le sceau du Roi: "*à Compiègne le vingt deuxième jour de juin mil six cent cinquante et de notre règne le huitième¹, signé Louis. Par le Roi, la reine régente sa mère présente*".

Aux vues des circonstances, les services concernés ont considéré la preuve orale suffisante pour écarter la privation de noblesse avec laquelle on comprend bien qu'il vaut mieux ne pas badiner. Les frères Charrier ont senti de près le vent du boulet de l'anathème auquel expose la dérogeance. Plus question pour eux, sauf à s'exposer de nouveau à de telles procédures, d'exercer une profession dérogeant à la noblesse !

Il s'agira désormais de ne plus s'entremettre de près ou de loin dans une quelconque entreprise contre l'autorité royale. Pour autant, Guillaume, par sa proximité avec les menées du coadjuteur durant la Fronde, par le rôle imminent qu'il se verra attribuer pour l'obtention du chapeau du futur cardinal de Retz, ne risque t-il pas de provoquer à nouveau la colère de Mazarin et de faire fondre sur sa famille des foudres autrement plus dommageables de la part de ce ministre rancunier et tout puissant ?

Robert BRIDET

1 Il s'agit de Louis XIV dont le règne commence au décès de Louis XIII en 1643. C'est sa mère, Anne d'Autriche qui assure la Régence.

